

Date de l'arrêté : 28/05/2026 Objet : Réglementation du stationnement lors de la fête patronale	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_029_2026

portant Règlementation du stationnement lors de la fête patronale

Le Maire de la commune de LADINHAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par les co-présidents du Comité des fêtes, Kévin GARROUSTE et Jérôme MAFFRE,
Considérant qu'en raison de la fête patronale il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'agglomération de la commune de Ladin hac.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé comme suit du samedi 27 juin 2026 à 13h au dimanche 28 juin 2026 à 20h selon le plan joint :

Interdiction de stationner le long des voies communales situées à l'intérieur de l'agglomération ainsi que le long de la route départementale située dans l'agglomération en dehors des emplacements autorisés listés ci-dessous :

- Place des Cantonniers (en contrebas de la mairie)
- Parking du lotissement des Traversières
- Parking temporaire sous la Rue du Château

Article 2 : L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes en collaboration avec les services techniques de la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la déviation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladin hac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET
Maire de Ladin hac



AR_029_2026

Fait à LADINHAC, le 28 mai 2026



LADINHAC - Commune (15)

Copie de plan

Echelle 1/3000

29/04/2025

100 m